

Vous désirez devenir un.e Employé.e familial.e – Garde d'enfants. Il vous est donc nécessaire de connaître les conditions particulières énumérées ci-dessous.

Vos avantages

- Un hébergement décent (une chambre individuelle meublée de 9 m² et une fenêtre au minimum) et la nourriture si vous travaillez pendant les temps de repas.
- Du temps libre suffisant pour poursuivre vos études dans de bonnes conditions
- Un contrat de travail à durée indéterminée à temps partiel conformément au Code du Travail et de la Convention Collective Nationale (CCN) des salariés du particulier employeur

En échange

- 12 à 15 heures par semaine en fonction de l'emploi du temps proposé par l'Employeur : vos missions seront liées à tout ce qui concerne les enfants, c'est-à-dire le rangement et le ménage de leurs chambres, la préparation de leurs repas, le repassage de leur linge, le rangement des pièces qui leur sont octroyées, les accompagnements à l'école, aux activités et loisirs, la surveillance des devoirs, etc.

Vos rapports avec vos enfants

Votre famille s'engage naturellement à tout faire pour que les liens se tissent rapidement entre les enfants et vous. Cependant :

- Vous devez assumer toutes les responsabilités vis-à-vis des enfants que vous gardez.
- Ne les laissez jamais seuls (ayez toujours un œil sur eux).
- Ne les laissez pas en situation de danger.
- Ne les battez pas.
- Réglez les conflits uniquement avec l'accord des parents.

Surtout, la famille d'accueil vous confie ses enfants et sa maison. Sachez veiller sur chacun d'eux comme s'ils étaient les vôtres.

Enfin, une fois sur place, posez des questions à votre famille d'accueil et expliquez vos soucis. La communication est la meilleure solution pour vous intégrer au sein de votre futur foyer.

Congés

Vous accumulez des congés payés conformément aux conditions prévues par le Code du travail et par la CCN des salariés du particulier employeur (2 jours et demi ouvrables de congés payés par mois en date d'avril 2021). Les dates de congés sont fixées d'un commun accord entre vous et votre Employeur.

NB : si votre Employeur vous déclare via le système CESU, votre rémunération inclura une majoration de 10% représentant le paiement des congés payés.

Fin de contrat

Si vous ou votre Employeur décidez de mettre fin au contrat qui vous lie, vous vous conformerez à la procédure et à la réglementation en vigueur du Code du Travail et de la CCN des salariés du particulier employeur https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALICONT000005635792/

Protection des données personnelles

InterÂges s'engage à protéger les données personnelles collectées. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de InterÂges et sont communiquées aux organismes partenaires, candidats, toute structure liée contractuellement et aux autorités de contrôle. Ces destinataires sont situés au sein de l'Union Européenne et également en dehors. Ils auront communication de toute donnée transmise dans votre dossier d'inscription (y compris vos coordonnées postales, email, profession, noms et âges de vos enfants, photos, etc ..).

Les informations sont conservées trois ans après la fin de nos derniers échanges et, le cas échéant, le temps nécessaire au règlement d'un contentieux. Elles peuvent faire l'objet d'un archivage pour répondre à une obligation légale ou réglementaire. Les garanties ont été prises pour s'assurer d'un niveau de protection suffisant des données personnelles et les pays offrent un niveau de protection adéquat mais il est impossible de garantir une transmission de données sûre à 100 % via Internet ou un système de stockage de données. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de retrait et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à InterÂges contact@interages.fr. De même, dans le cadre du RGPD, nous vous demandons de supprimer définitivement toutes les informations transmises concernant les candidats avec lesquels vous n'aurez pas confirmé un placement.